

COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
du 15 février 2021**

Délibération N°12 du 15 février 2021

Date de convocation

11.02.21

Date d'affichage

11.21.21

Etaient présents : (20)

Maryline Fournier, Maire

Michel Ménager, Christine Delcroix, Philippe Gautrot, Carole Dufils,

Serge Planchon Adjoints,

Agnès Corruble, Emmanuelle Duplessis Yaha, Patrick Jouen, Mickaël

Lefebvre (arrivé à 18h15), Julien Ménard, Isabelle Normand, Céline Obin,

Véronique Obin, Isabelle Poulain, Vincent Prié, Gérard Sadé, Guy Sénécal,

Rachida Slamani, Arlette Vivef.

Nombre d'élus :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Etaient Excusés : (3)

Dominique Paul ayant donné délégation à Vincent Prié, Pascal Ancelot
ayant donné délégation à Emmanuelle Duplessis Yaha, Benoit Boudet
ayant donné délégation à Maryline Fournier.

Secrétaire de séance : Philippe Gautrot

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION DIEPPOISE

Approbation du pacte de gouvernance

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Maryline Fournier, Maire

Informe les Conseillers municipaux que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ouvre la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et les Communautés de Communes dont les modalités sont prévues à l'article L5211-11-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Le pacte de gouvernance n'est pas obligatoire mais s'il est décidé, il doit être adopté dans les 9 mois après avis des Conseils municipaux des Communes membres (avis simple, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet du pacte).

L'article L5211-11-2 du CGCT dresse une liste non exhaustive des sujets pouvant entrer dans ce pacte :

1- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L.5211-57 ;

2- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des Maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3- Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4- La création de commissions spécialisées associant les Maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L.5211-40-1 ;

5- La création des conférences territoriales des Maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des Maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques d'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des Maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6- Les conditions dans lesquelles le Président de l'établissement public peut déléguer au Maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le Maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8- Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Lors du dernier Conseil d'agglomération, le 08 décembre 2020, le projet pacte de gouvernance a été présenté, mis au débat puis validé.

Afin d'en finaliser l'adoption, le projet de pacte est transmis aux communes membres pour avis des conseils municipaux.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Valide à l'unanimité le projet de Pacte de gouvernance approuvé par le Conseil d'Agglomération de la Région Dieppoise en date du 08 décembre 2020 et dont le projet est joint à la présente délibération.

Pour extrait conforme
Maryline Fournier, Maire

